

2018

Région Nouvelle-Aquitaine



AIDES INDIVIDUELLES pour la FORMATION des Personnes Handicapées *

* personne ayant une reconnaissance administrative de leur handicap ([Bénéficiaire de l'obligation d'emploi](#))

- Document informatif et non contractuel -
Finalisé par le Centre Ressource Formation Handicap

Actualisé au 12 Décembre 2018

Il relève de la responsabilité du conseiller de s'assurer qu'il est bien en possession de la dernière version actualisée



La coordination du CRFH est portée par l'association Handic'Aptitude
Pour toutes remarques, merci de contacter : m.hesry@crfh-handicap.fr

SUPPORT d'APPLICATION

des REGLEMENTS d'INTERVENTION

de chaque financeur afin de faciliter l'élaboration d'une demande d'aide individuelle à la formation professionnelle continue au bénéfice des demandeurs d'emploi ayant une reconnaissance administrative de leur handicap - [BOE-TH](#)*

✘ A l'usage exclusif des prescripteurs des Aides Individuelles de la Nouvelle-Aquitaine (Pôle Emploi, Mission Locale, Cap Emploi)

➤ Merci de ne pas diffuser en dehors de ce réseau

✘ Rédigé conformément :

- **au règlement d'intervention des Aides Individuelles → AI du Conseil Régional de Nouvelle-Aquitaine,**
 - Applicable au 01/03/18
- **à la note de cadrage de l'Aide Individuelle pour la Formation → AIF de la DR Nouvelle-Aquitaine Pôle Emploi**
 - NI_DRAO_2018-001 du 02/03/2018
 - Applicable au 02/03/18
- **aux modalités d'intervention de l'AGEFIPH, en co-financement de l'AI et l'AIF**
 - Définies conjointement avec le Conseil Région et Pôle Emploi
 - Applicable au 02/05/18



Pour toute précision relative à l'attribution des Aides Individuelles de Pôle Emploi, Veuillez-vous rapprocher de votre correspondant Pôle Emploi Et consulter la note de cadrage en vigueur.

Mode d'emploi du document :

Pour accéder aux paragraphes : ctrl+clic sur les liens hypertextes bleus

Pour les documents imprimables et téléchargeables : ctrl+clic sur les liens hypertextes bleus

**CETTE ACTUALISATION DU LIVRET DES AIDES INDIVIDUELLES
DE LA NOUVELLE-AQUITAINE
en date du 12 Décembre 2018
porte sur les informations suivantes:**

➤ **Nouvelle adresse du site AGEFIPH de LIMOGES**

↪ **Pour les départements 19, 23, 24, 87 :**

Agefiph - Immeuble Manager 2 – 03 cours Gay Lussac
87068 Limoges Cedex 3

➤ **Nouveau dossier de demande d'intervention de l'AGEFIPH dans le cas des demandes de co-financement d'une AI Région**

↪ Pour télécharger [DOSSIER DEMANDE INTERVENTION AGEFIPH - Avril 2018](#)

↪ Pour consulter la procédure [CO-FINANCEMENT de l'AI](#) par L'AGEFIPH

SOMMAIRE

I- INTRODUCTION- LES AIDES INDIVIDUELLES (AI Région et AIF Pôle Emploi) EN FAVEUR DU PUBLIC HANDICAPE

- 1- [Principes généraux](#)
- 2- [Critères de ventilation](#) entre l'AI du Conseil Régional & l'AIF de Pôle Emploi
- 3- [Précisions complémentaires](#)
- 4- [Principes d'intervention de l'AGEFIPH](#)

II- LES ATTENDUS AU REGARD D'UNE DEMANDE D'AIDE INDIVIDUELLE A LA FORMATION, (AI Région et AIF Pôle Emploi) EN FAVEUR D'UNE PERSONNE HANDICAPEE

- 5- [Qualité de l'argumentaire](#)
- 6- [Trame argumentaire](#)
- 7- [Demande d'aménagement de la formation](#)
- 8- [Demande dérogatoire](#) au regard d'une problématique de handicap en formation

III- AIDE INDIVIDUELLE du CONSEIL REGIONAL NOUVELLE-AQUITAINE

- 9- [RAPPEL DES PRINCIPES RELATIFS A UNE DEMANDE D'AI](#)
 - a. [Délai et Procédure de dépôt des dossiers](#)
 - b. [Montant de l'Aide Individuelle et Montage Financier](#)
 - c. [Mobilisation du CPF](#)
 - d. [Public éligible à une AI](#)
 - e. [Lieu-Durée-Rythme de la formation](#)
 - f. [Pièces obligatoires à fournir](#)
 - g. [Conformité des devis de formation](#)
 - h. [Les documents transmis par la région après avis de la Commission](#)

- 10- [FORMATIONS :](#)
 - i. [Formations éligibles à une demande d'AI](#)
 - j. [Formations non-éligibles à une demande d'AI](#)
 - k. [Délai de carence entre deux formations](#)
 - l. [En cas de tests de sélection](#)

- 11- [FINANCEMENT ET REMUNERATION :](#)
 - m. [Rémunération et protection sociale du stagiaire](#)
 - n. [Procédures pour déclencher la rémunération](#)
 - o. [Gestionnaires de la rémunération](#)
 - p. [En cas d'absence du stagiaire, quel impact](#)
 - Sur sa rémunération ?

- Sur le financement du centre de formation ?

12. [LA SAISIE DANS L'EXTRANET](#)

- q. [Comment modifier une AI après accord de la Région?](#)
- r. [Comment donner suite à une demande d'information complémentaire ?](#)

13. [COMMENT RENSEIGNER LA DEMANDE D'AI REGION DANS LE SI-CPF ?](#)

DOCUMENTS REGION

- ↵ Pour consulter le Règlement d'Intervention REGION : [RI Région N-A 2018](#)
- ↵ Pour consulter la [note sur la Rémunération des stagiaires - REGION](#)
- ↵ Pour consulter la note sur [les motifs d'absence en formation](#)
- ↵ Pour télécharger [la Fiche de Renseignement obligatoire](#) (actualisation de juin 2018)
- ↵ Pour consulter le [Manuel de saisie dans l'Extranet Région](#)

IV- EN CAS DE [CO-FINANCEMENT de l'AI](#) par L'AGEFIPH

- s. [Principes de co-financement](#)
- t. [Procédure administrative](#)
- u. [Vos contacts](#)

Documents REGION-AGEFIPH

- ↵ Pour télécharger [DOSSIER DEMANDE INTERVENTION AGEFIPH - Avril 2018](#)
- ↵ Pour télécharger [FICHE QUALITE AGEFIPH - Centre de formation](#) (uniquement pour les demandes d'AI)

V- [AIDE INDIVIDUELLE POUR LA FORMATION](#) de PÔLE EMPLOI

14. [GRANDS PRINCIPES DE L'AIF](#) PÔLE EMPLOI

- v. [Délai de carence](#)
- w. [Plan de financement](#)

15. [FORMATIONS EXCLUES](#)

16. [MODALITES DE MISE EN ŒUVRE](#)

Documents POLE-EMPLOI

- ↵ Pour télécharger la fiche [Mémo procédure AIF Agefiph -DEBOE- mai 2018](#)

VI- EN CAS DE [SUBVENTION de l'AIF](#) par L'AGEFIPH

- x. [Priorités – exclusions - demandes non prioritaires](#)
- y. [Vos contacts](#)
- z. [Modalités de mise en œuvre](#)

Documents POLE-EMPLOI -AGEFIPH

- ↵ Pour télécharger : [Mémo procédure AIF Agefiph -DEBOE- mai 2018](#)
- ↵ Pour télécharger : [FICHE ARGUMENTAIRE AIF-AGEFIPH](#)
- ↵ Pour télécharger : [FICHE DE LIAISON pour l'aide à la décision AIF-AGEFIPH :](#)

VII- [ANNEXE](#)

SITES OFFICIELS :

- ↗ Pour consulter le site de la [DIRECCTE Nouvelle-Aquitaine, espace Titre Professionnel](#)
- ↗ Pour rechercher un titre professionnel : [Rechercher un titre professionnel](#)
- ↗ Pour consulter le site du [RNCP](#)
- ↗ Pour consulter le site de référence du CPF : [Site officiel CPF](#)
- ↗ Pour consulter le [décret n° 2014-935 du 20 août 2014](#) relatif aux formations ouvertes ou à distance

AUTRE :

[Liste des bénéficiaires de l'obligation d'emploi \(BOETH\)](#)

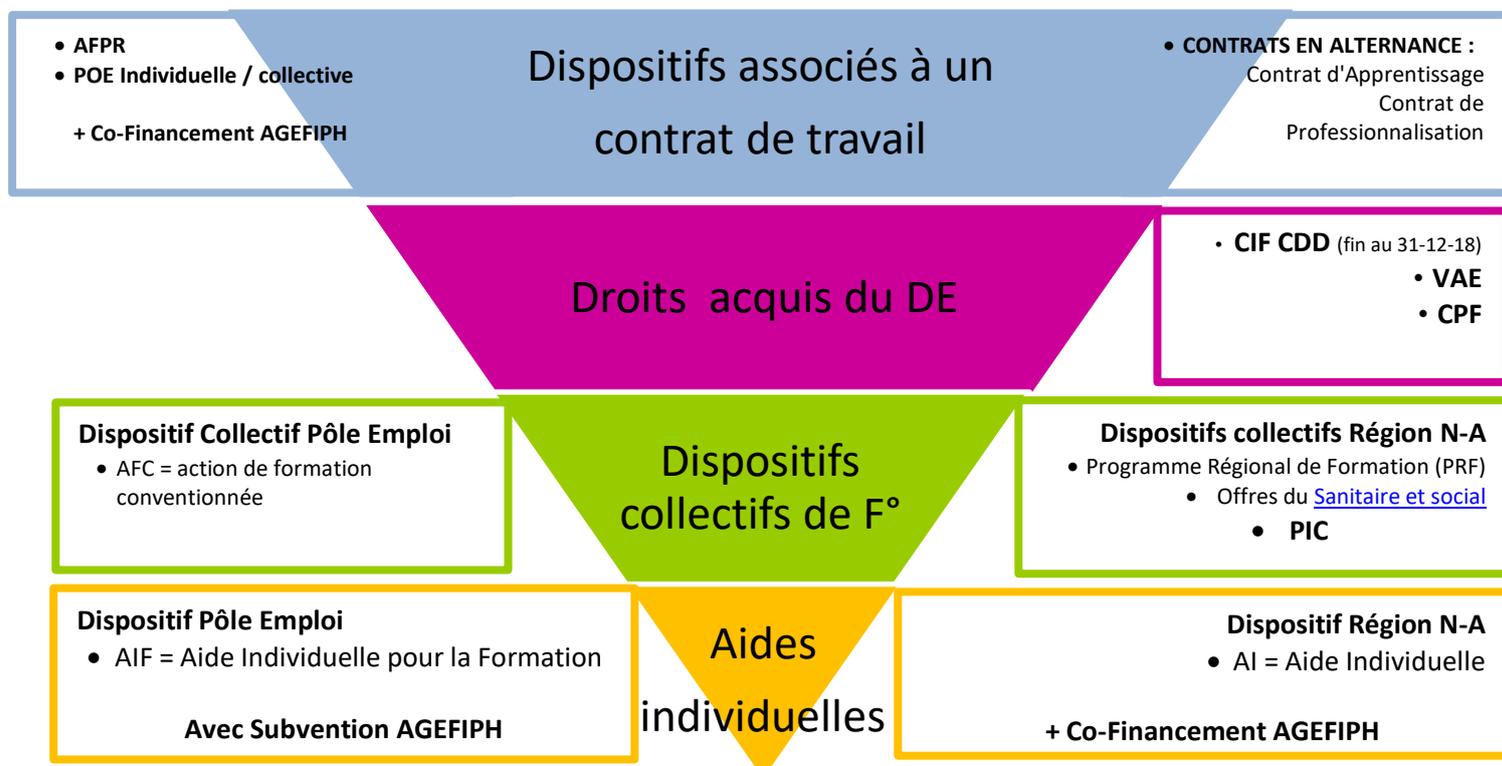
[Liste des GFE](#) (groupes formation-emploi du Conseil Régional)

[SCHEMA SANITAIRE ET SOCIAL](#) du Conseil Régional - formations non éligibles aux aides individuelles

I- INTRODUCTION - LES AIDES INDIVIDUELLES (AI Région et AIF Pôle Emploi) EN FAVEUR DU PUBLIC HANDICAPE

1. PRINCIPES GENERAUX relatifs aux DEMANDES d'AIDES INDIVIDUELLES 2018 en faveur du public handicapé REGION - POLE EMPLOI - AGEFIPH

Les dispositifs des Aides Individuelles (REGION - POLE EMPLOI - AGEFIPH) s'inscrivent dans une logique de subsidiarité, afin de soutenir les projets individuels de formation ne trouvant pas de réponse dans les offres déjà disponibles ou les dispositifs suivants (devant être prioritairement mobilisés).



2. CRITERES DE VENTILATION AIF Pôle Emploi / AI Région Nouvelle-Aquitaine

Critères de ventilation AIF Pôle Emploi / Aide Individuelle Région Nouvelle-Aquitaine	
AIF POLE EMPLOI	AIDE INDIVIDUELLE REGIONALE
Formation inférieure ou égale à 400 heures (centre + entreprise)	Formation supérieure à 400 heures (centre + entreprise)
Ou Formation supérieure à 12 mois	Durée maximale 12 mois,
Rythme hebdomadaire supérieur ou égale à 21 heures/hebdo .	Rythme hebdomadaire supérieur ou égale à 20h
sans reste à charge pour le demandeur d'emploi	Formation en continue
Délai de carence de 12 mois entre 2 financements de formation en AIF	avec un éventuel reste à charge pour le demandeur d'emploi, quelle que soit la durée
OF répondant aux exigences du décret qualité	Délai de carence de 18 mois après la sortie de formation entre 2 formations qualifiantes financées par la Région (collectives ou individuelles)
Mobilisation du CPF préconisée	Viabilité du plan de financement (cofinancement collectivités, partenaires, apport financier et/ou CPF du bénéficiaire)
	Mobilisation du CPF préconisée prioritairement



Les aides individuelles de la Région et celles de Pôle emploi ne sont pas cumulables ni sur un même parcours de formation, ni pour une même formation.

⇒ Il peut exister des situations où il est possible de mobiliser autant une AI de la Région qu'une AIF de Pôle Emploi. Il est alors demandé au conseiller de **choisir l'option la plus favorable au DEBOE.**

⇒ **L'accord de financement d'une demande d'Aide Individuelle à la formation** (Région et Pôle Emploi) **n'est pas systématique** car il relève, non seulement de l'appréciation du besoin au regard du retour à l'emploi, mais aussi des priorités posées dans les limites d'enveloppes budgétaires contraintes.

⇒ **Qualité de l'argumentaire d'une demande de financement individuel en faveur d'une personne handicapée :**
Il est demandé de préciser dans les argumentaires, (Région et Pôle Emploi), les éléments permettant de valider le projet de formation **au regard de l'exploration faite des contraintes liées au handicap et des contraintes d'exercice du métier visé.**

⇒ **Les parcours de formation pouvant relever de l'alternance, font l'objet d'une attention particulière de la part des financeurs, et dès lors que le temps en entreprise est supérieur à celui en centre, les demandes d'aides individuelles sont susceptibles d'être rejetées.**

Si vous déposez une demande ayant des heures en entreprise conséquentes par rapport à celles en centre, veuillez l'argumenter et justifier les recherches de contrats en alternance réalisées.

⇒ **En cas de promesse d'embauche :**

En cas de promesse, il est rappelé que l'AFPR et la POE sont mobilisables.

Pour cela, une offre d'emploi doit être préalablement déposée et l'employeur doit produire à cette occasion une attestation de compte à jour de l'URSSAF ou de la MSA.

Dans le cas contraire, il est nécessaire d'explicitier pourquoi l'AFPR et/ou POE n'ont pu être mobilisées.

4. PRINCIPES D'INTERVENTION DE L'AGEFIPH

AIF Pôle Emploi & Agefiph	AI Région + co-financement Agefiph
Montant maximum de la formation = 6 000 euros + CPF	Montant maximum de la formation = 6 000 euros + CPF + autofinancement
Intervention de la subvention AGEFIPH = 50 % de l'AIF (dès le 1 ^{er} euro engagé et dans un plafond de 3 000 euros maximum)	Intervention Région ≤ 3 000 euros Au-delà d'une formation de + de 3 000 euros ↳ Intervention AGEFIPH ≤ 3 000 euros
ETUDE DES DOSSIERS : <ul style="list-style-type: none"> ➤ AIF ≤ 3 000 euros : décision de l'Agence ➤ AIF > 3 000 euros : co-instruction avec l'AGEFIPH ➤ Quel que soit son montant, pour toute demande d'AIF dérogatoire et, en lien avec la situation de handicap du DE-BOE : co-instruction avec l'AGEFIPH 	ETUDE DES DOSSIERS : Co-Instruction Région / Agefiph pour toute demande, quel que soit son montant.
En cas de subvention de l'AGEFIPH <ul style="list-style-type: none"> ↳ Un seul dossier = AIF (auprès de Pôle Emploi) ↳ Aucune demande d'intervention auprès de l'AGEFIPH à effectuer par le prescripteur ↳ Un seul financeur et un seul dossier pour le centre de formation. <p>⚠ Dans le cas d'une AIF pour les DEBOE, ne pas compléter la case cofinancement de l'AIF (car l'intervention de l'AGEFIPH relève d'une subvention directe auprès de Pôle Emploi)</p>	En cas de co-financement de l'AGEFIPH <ul style="list-style-type: none"> ↳ ⚠ Deux dossiers à réaliser par le prescripteur <ul style="list-style-type: none"> • AI (via l'extranet Région) • Si accord favorable ⇒ dossier d'intervention pour le co-financement Agefiph ↳ Deux financeurs, deux dossiers et deux factures pour le centre de formation.

⇒ La règle de financement d'une formation pour le public handicapé est celle de la mobilisation des financements de Droit Commun. De ce fait, le conseiller doit se référer aux principes d'intervention de la Région ou de Pôle Emploi.

CPF + Aide individuelle REGION ≤ 3 000 euros + Co-financement AGEFIPH ≤ 3 000 euros

CPF + AIF POLE EMPLOI ≤ 3 000 euros + Subvention AGEFIPH ≤ 3 000 euros



Agefiph seule = Impossible
CPF + Agefiph seule = Impossible.

Un financeur « pivot » de droit commun est obligatoire pour déclencher l'intervention de l'AGEFIPH :
(Pôle Emploi/Conseil Régional/ OPCA, ...)

II- LES ATTENDUS AU REGARD D'UNE DEMANDE D'AIDE INDIVIDUELLE à la FORMATION EN FAVEUR D'UNE PERSONNE HANDICAPEE

5. QUALITE DE L'ARGUMENTAIRE

L'argumentaire de la demande de financement doit poser les éléments de sécurisation du parcours de formation et d'emploi au regard du handicap.

Pour une personne ayant une reconnaissance de travailleur handicapé (pour consulter la liste des [BOETH](#)) :

→ précisez les éléments permettant de valider le projet de formation au regard de l'exploration faite des contraintes liées au handicap et des contraintes d'exercice du métier visé,

→ et exposez les modalités envisagées de sécurisation du parcours pour une prise en compte optimale de la situation de handicap en formation .

Pour cela :

↳ Evoquez l'adéquation entre les répercussions du handicap de la personne et les conditions de formation (voire éventuellement conditions d'emploi)

↳ Argumentez le projet de reconversion au regard de la situation de handicap du DETH

↳ Précisez la compatibilité du projet professionnel avec les contraintes liées au handicap + les besoins identifiés de prise en compte du handicap dans l'accessibilité de la formation (contenu pédagogique négocié, appui PPS, etc.)

↳ Si la formation a été travaillée spécifiquement pour ce candidat au regard de ses contraintes de handicap: explicitez les aménagements mis en place : enseignement spécifique, individualisation, adaptations pédagogiques, heures complémentaires ajoutées / rythme aménagé de la formation, périodes de stages adaptées, etc...

6. TRAME ARGUMENTAIRE

L'argumentaire du prescripteur doit comporter les éléments suivants :

- **Parcours antérieur du demandeur** (formations, diplômes, expériences professionnelles). Le CV ne se substitue pas à l'argumentaire du conseiller.
- **Validation du projet de formation** (évaluation de la pertinence du besoin, motivation, métier envisagé, capacité de la personne à suivre la formation prérequis, positionnement...),
- **Sécurisation du financement** (plan de financement, solde à payer), **nombre d'heures de CPF mobilisées ou exposer les raisons de la non-mobilisation du CPF**
- **Choix de l'organisme de formation retenu** (devis, modalités pédagogiques au regard du handicap...)

Les éléments suivants doivent être abordés dans l'argumentaire du conseiller, selon la situation et ce qui semble justifié pour une bonne compréhension de la demande d'Aide individuelle par les financeurs.

PRESENTEZ le projet professionnel et ses éléments de validation de façon précise et concise :

Parcours antérieur de la personne : formations suivies, diplômes obtenus, expériences professionnelles...

Validation du projet de formation : depuis combien de temps la personne est suivie par la structure, comment a été validé son projet, pourquoi le demandeur souhaite faire la formation ...

- Principaux outils mobilisés (prestations d'orientation, actions courtes, PMSMP, PRF...). Ne pas détailler toutes les étapes, mais celles utiles à la compréhension de la demande.
- Périodes en entreprise en lien avec ce projet : expériences antérieures, stages...

Validation du projet de retour à l'emploi :

- Quel est le projet professionnel visé avec cette formation ?
- quels sont les possibilités d'insertion ?
- Argumenter le projet de reconversion et sa sécurisation au regard de la situation de handicap du DETH
- Etapes envisagées : à court / moyen / long terme
- Perspective d'emploi avec cette formation (possibilités d'insertion au regard du marché de l'emploi...)

Validation du projet de formation et d'emploi au regard du handicap

- Evoquez l'adéquation entre les répercussions du handicap de la personne et les conditions de formation (voire éventuellement conditions d'emploi)
- Argumentez le projet de reconversion au regard de la situation de handicap du DETH
- Précisez la compatibilité du projet professionnel avec les contraintes liées au handicap + les besoins identifiés de prise en compte du handicap dans l'accessibilité de la formation (contenu pédagogique négocié, appui PPS, etc.)
- Si la formation a été travaillée spécifiquement pour ce candidat au regard de ses contraintes de handicap : explicitez les aménagements mis en place : enseignement spécifique, individualisation, adaptations pédagogiques, Heures complémentaires ajoutées / rythme de la formation aménagée, périodes de stages adaptées, etc...

OBJECTIVEZ LE CHOIX de la FORMATION - la qualification visée

- Intitulé de la formation ? Qualification visée ? Est-elle inscrite au RNCP ?
- Pourquoi ce choix de formation (module spécifique, etc.) ?
- Objectivez le devis de la formation retenue : Comparatif des coûts et/ou justification du coût, devis négocié...ou pas, contenu de la formation ...

ARGUMENTEZ la DEMANDE DE FINANCEMENT INDIVIDUEL → « principe de l'entonnoir »

- [Mobilisation du CPF](#)
- Présenter les tentatives pour mobiliser s'il y a lieu un dispositif de formation en emploi (AFPR, contrat en alternance...) et VAE
-  Si la formation existe dans l'offre de formation collective mais qu'une aide individuelle « dérogatoire » apparaît nécessaire au regard du handicap, expliciter cette demande qui en théorie est impossible ([Consulter la partie dédiée aux demandes dérogatoires](#))

PLAN DE FINANCEMENT DE LA FORMATION

- Sécurisation financière du parcours : Plan de financement global de la formation sur la totalité de la durée de formation : cofinancements mobilisés (CPF, AGEFIPH, participation de la personne, etc...),

SECURISATION DU PARCOURS

- Afin de lever tout questionnement sur un risque d'abandon de la formation au regard principalement de la situation personnelle : logement, transport...si déplacements nombreux ou formation hors département

⚠ SI MOBILISATION CPF (pour une demande AI Région)

LE CONSEILLER, lors de la saisie d'une demande d'AI Région, sur l'extranet, s'engage à :

- ✓ Vérifier **systématiquement l'éligibilité de la formation au CPF** (grâce au site de référence du CPF : [Site officiel CPF](#)) et indiquer le bon code :
 - ⚠ **être vigilant sur l'intitulé de la formation et le code associé** [Le code doit correspondre à la certification sollicitée (et non une formation équivalente) sans tenir compte de l'option associée (ex : la Licence Pro Intervention Sociale est éligible quelle que soit l'option)].
- ✓ Recueillir le consentement de la personne pour la mobilisation de ses heures CPF
- ✓ Transmettre les informations nécessaires à la Région dans l'argumentaire de la demande d'AI :
 - 👉 **Consulter la partie dédiée** à la [mobilisation du CPF](#) dans le cas d'une AI REGION
- ✓ **Indiquer le montant global (AI+CPF) dans "montant demandé à la Région"**.

7. DEMANDE D'AMENAGEMENT DE LA FORMATION

Il est rappelé que les centres de formation sont légalement tenus de :

- **Accueillir les personnes handicapées en formation sans discrimination,**
- **Garantir l'égalité des droits et des chances des personnes handicapées, pour accéder à la formation et à la qualification, mais aussi pour leur permettre de valider leur parcours.**

COMMENT ?

- **Par le développement de l'accessibilité pédagogique des formations** : en pensant et en organisant l'accueil des personnes handicapées avant même de les accueillir.
Référence : [Loi du 11/02/2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées.](#)
- **En développant la capacité de ses équipes à organiser la compensation du handicap** des personnes en formation, autant que nécessaire.
Pour en savoir plus : [Article D5211-2 et suivants du Code du travail](#)
- **En s'assurant de l'accessibilité de l'ensemble des locaux** du centre de formation (administration / lieux de formation) sous peine de sanctions. ^[ERP]Obligation qui s'impose à tout établissement recevant du public (ERP)
Pour en savoir plus : [l'obligation d'accessibilité des ERP](#)

Il n'est pas toujours possible de modifier une demande d'aide individuelle qui a déjà été contractualisée avec un centre de formation.

Par conséquent, il est demandé au prescripteur d'anticiper avec le centre de formation, autant que possible, les besoins d'aménagements afin que la demande d'aide individuelle sollicitée corresponde à la formation aménagée :

- **Rythme et dates modifiés** (pouvant entraîner un impact dans le dossier de rémunération)
- **Modalités pédagogiques** (mise en place de séquences en FOAD...)
- **Modification de l'alternance centre / entreprise**
- **Etc...**

8. DEMANDE DEROGATOIRE AU REGARD D'UNE PROBLEMATIQUE DE HANDICAP EN FORMATION (AI Région et AIF Pôle Emploi)

Si la formation visée existe dans l'offre de formation collective de la Région ou de Pôle Emploi, il est rappelé ici que les centres de formation sont légalement tenus de :

- Accueillir les personnes handicapées en formation sans discrimination,
- Garantir l'égalité des droits et des chances des personnes handicapées, pour accéder à la formation et à la qualification, mais aussi pour leur permettre de valider leur parcours.

Il est donc demandé au prescripteur d'**explorer pleinement les aménagements des offres de formation collectives avant d'envisager une éventuelle demande dérogatoire** que la situation de handicap du DE justifierait, au regard de critères posés dans les règlements d'intervention des financeurs.

Si malgré tout, une demande d'Aide Individuelle apparaît justifiée, le conseiller-prescripteur doit alors étayer son argumentaire en précisant les raisons, en lien avec la situation de handicap, motivant cette demande dérogatoire.

 En cas de demande d'AI Région dérogatoire, la formation ne peut pas se dérouler dans un centre qui est par ailleurs sous marché PRF action structurelle avec la Région pour la même formation visée (principe du conflit d'intérêt).

9. RAPPEL DES PRINCIPES RELATIFS A UNE DEMANDE D'AIDE INDIVIDUELLE

a. Délai et Procédure de dépôt des dossiers

Pour être recevable, une demande de financement d'une aide individuelle est enregistrée dans l'Extranet du Conseil Régional, selon des règles précises.

- **Le dépôt des dossiers se fait via le site extranet des aides individuelles** : Pour se connecter, les premiers utilisateurs doivent utiliser l'url suivante <https://extranet-formation.aquitaine.fr> et entrer le login et mot de passe qui leur a été communiqués.
- **Dossier à déposer complet sur l'extranet**
 - o **a minima, 6 semaines, avant le démarrage de la formation**, sous peine d'irrecevabilité,
 - o **au plus tôt 3 mois** avant le démarrage de la formation,

 Le dossier de prise en charge d'une action qui aura débuté avant le dépôt de la demande sera rejeté d'office.

b. Montant de l'Aide Individuelle et montage financier

Montant maximum de l'intervention de la Région = 3 000 € pour les frais pédagogiques

Sont exclus l'achat de matériel et les frais d'inscription.

Les aides financières délivrées à titre personnel (Collectivités, AGEFIPH, CPF, autofinancement...) peuvent venir compléter l'aide apportée par la Région.

Une participation du bénéficiaire est donc également possible

Dans le cas d'un financement personnel par le stagiaire de la partie restant à sa charge, une attestation de financement des frais pédagogiques est à joindre, et selon les cas de prise en charge du matériel.

c. Mobilisation du CPF

Il est demandé au conseiller-prescripteur de transmettre les informations nécessaires à la Région dans l'argumentaire de la demande d'AI :

- **nb d'heures CPF mobilisées du DE**, ( celui-ci ne peut pas être supérieur au nombre d'heures de la formation),
- **le plan de financement**
- **numéro d'inscription Pôle Emploi du DE**
- **numéro du dossier-formation créé dans le SI-CPF** (*sauf pour le conseiller Pôle Emploi qui ne dispose pas de cette information*)
- **code CPF de la formation**,

Pour les formations éligibles au Compte Personnel de Formation, **la mobilisation du CPF est à privilégier avec l'accord du DE pour le montage pédagogique et financier du projet de formation**, via l'aide individuel du Conseil Régional, par le réseau habilité des prescripteurs.

- Le prescripteur doit clairement faire apparaître la mobilisation des droits CPF dans le plan de financement.
- Si le demandeur ne bénéficie pas ou plus d'heures au titre de son CPF, ou ne souhaite pas le mobiliser, les raisons de cette non mobilisation doivent être clairement justifiées par le prescripteur.
- Les heures de CPF mobilisées seront identifiées dans la demande et intégrées par la Région dans sa participation.
- La Région prend en charge les frais pédagogiques de la formation sur la base d'un forfait de 9€ de l'heure, dans la limite du nombre d'heures inscrites sur le compte personnel du demandeur.

↳ Pour consulter le site de référence du CPF : [Site officiel CPF](#)

d. **Public éligible à une AI**

Sont éligibles à l'Aide Individuelle de la Région Nouvelle-Aquitaine, les catégories de personnes suivantes :

- **Résident en Nouvelle-Aquitaine**, depuis au moins 6 mois, *le prescripteur devra s'en assurer*,
- **Demandeur d'emploi inscrit à Pôle Emploi**, adultes et jeunes (16- 25 ans),
- Demandeur d'Emploi accompagné par une agence Pôle Emploi, Mission Locale ou OPS-Cap Emploi, **(suivi par un opérateur du Conseiller en Evolution Professionnelle)**,
- Demandeur d'emploi **sorti de la formation initiale depuis plus d'un an**, *le prescripteur devra s'en assurer*,
- Demandeur d'emploi **sorti depuis 18 mois d'une formation qualifiante prise en charge par le conseil régional** (soit dans le cadre du Programme Régional de Formation - PRF Actions collectives - soit par le biais d'une aide individuelle), *le prescripteur devra s'en assurer*.
- **Les salariés, licenciés économiques dans le cadre d'un Contrat de Sécurisation Professionnelle (CSP), inscrits à Pôle emploi**,
- **Les créateurs / repreneurs d'entreprises accompagnés par une structure**, compétente en la matière.

e. **Lieu – Durée – Rythme de La Formation**

Les formations financées dans le cadre de l'Aide Individuelle de la Région Nouvelle-Aquitaine doivent se dérouler en Nouvelle-Aquitaine, sauf si la formation n'existe pas sur ce territoire.

La Formation visée doit se dérouler **sur une période de 12 mois maximum**, entre les dates de début et de fin, sans interruption.

La formation devra avoir une intensité de 20 heures minimum, qui devront se dérouler en continu.

f. Pièces obligatoires à fournir

- **A minima, un devis personnalisé** de l'action de formation émanant de l'organisme de formation et **conforme aux obligations financières de la Région** ([consulter le devis type](#))
 Tout devis dont les données présenteraient des incohérences fera l'objet d'un rejet de la demande.
- Les prescripteurs doivent proposer **le plan de financement de l'aide**, dans une logique de complémentarité et de cofinancement, sur le montant total de la formation.
- **Argumentaire du prescripteur** à saisir sur l'extranet ([consulter les éléments de l'argumentaire](#))
- **Fiche de renseignements du Conseil Régional obligatoire : télécharger la [Fiche de renseignement REGION](#)** (juin 2018)
- **Curriculum Vitae et lettre de motivation du demandeur**
- **Avis de suivi datée de moins de 2 mois** (du DE auprès de Pôle Emploi)
- **Tout document attestant la validation du projet**, éléments de conclusions des prestations réalisées (PMSMP...) jugés utiles à l'étude de la demande
- **Justificatifs de 2 ans d'activité professionnelle pour les demandes de formations de niveau III à I**

ET LE CAS ECHEANT :

- **En cas de projet de création d'activité :**
l'avis argumenté d'un organisme spécialisé dans l'accompagnement à la création d'entreprise, présentant notamment une synthèse du plan d'affaires et un avis sur la viabilité économique du projet
- **Dans le cas d'un financement personnel par le stagiaire de la partie restant à sa charge :**
une attestation de financement des frais pédagogiques, et selon les cas de prise en charge du matériel.
- **Pour les publics qui souhaitent se diriger vers un secteur d'activité « peu porteur » :**
un état des démarches réalisées (recherches d'emploi, enquêtes, lettres de référence de professionnels)
- **En cas de promesse d'embauche avancée dans l'argumentaire, document à joindre**

g. Conformité des devis de formation

Les devis produits doivent comporter les éléments indispensables suivants :

DEVIS TYPE au regard des exigences des financeurs



Sur papier en-tête de l'organisme de formation

STAGIAIRE :

Nom / Prénom du stagiaire :

FORMATION :

Intitulé de la formation :

Validation visée - Qualification délivrée (Titre RNCP, Diplôme d'Etat, Certification, CQP...) :

Niveau d'entrée requis :

Niveau de sortie :

DUREE :

Dates de début et de fin :

Nombre d'heures total :

Nombre d'heures en centre :

Nombre d'heures en entreprise :

Détail des heures en centre par année de formation :

Détail des heures en entreprise par année de formation :

Rythme de la formation en centre :

Rythme de la formation en entreprise :

COÛT :

Coût TTC des frais pédagogiques (avec mention assujetti ou non à la TVA) :

Coût TTC des frais annexes :

CENTRE DE FORMATION :

SIRET :

NAF :

N° de déclaration d'existence de l'OF :



le SIRET du devis et celui de la facture doivent être identiques

Pour les associations, il faut ajouter :

N° et date de déclaration de l'association en Préfecture

Date de parution au Journal Officiel

Cachet, date et signature de l'OF

Nom du représentant légal



Joindre le programme détaillé de la formation et le calendrier

Le devis doit présenter les équipements fournis aux stagiaires qui sont inclus dans le coût de la formation

h. Les documents transmis par la Région après avis de la Commission

En cas d'avis favorable, le conseil Régional transmet aux :

- Prescripteur et Personne bénéficiaire de l'AI : un courrier informant de la décision favorable
- Centre de formation : un arrêté accompagné de la note sur la rémunération des stagiaires

En cas de refus, l'information du rejet n'est transmise qu'au prescripteur.

10. FORMATIONS

i. Formations éligibles à une demande AI

Le dispositif des Aides Individuelles s'inscrit dans une **logique de subsidiarité, par rapport à l'offre de formation régionale, collective et structurelle.**

Les formations éligibles sont des actions de formation permettant d'accéder à une qualification et dont l'organisme de formation peut justifier la présence en heures de formation (centre et entreprise), à savoir :

- **La priorité sera donnée aux actions de formation de niveau V et IV**, qui ne sont pas accessibles au travers du Programme Régional de Formation – Actions Structurelles ou Actions Subventionnées du Conseil Régional, ou actions de formation du Sanitaire et Social - et qui ne sont pas non plus accessibles par les Actions Collectives ou Individuelles de Pôle Emploi :

actions de qualification prioritairement de niveaux V et IV , formations validées par un diplôme d'Etat, un titre inscrit au RCNP, un Certificat de Qualification Professionnelle (CQP) ou autres diplômes reconnus par un ministère ou une branche professionnelle.

↳ Pour consulter le site de la [DIRECCTE Nouvelle-Aquitaine, espace Titre Professionnel](#)

↳ Pour rechercher un titre professionnel : [Rechercher un titre professionnel](#)

↳ Pour consulter le site du [RNCP](#)

↳ Pour consulter le site de référence du CPF : [Site officiel CPF](#)

- Les formations supérieures de niveaux III à I, dans les cas où le demandeur est dans une démarche de promotion sociale permettant une augmentation de son niveau d'études.
↳ *Justificatifs de 2 ans d'activité professionnelle pour les formations de niveau III à I*
- les formations techniques « métiers » nécessaires et indispensables pour la réalisation de leur projet de création / reprise d'entreprise (avis motivé)
- **Les actions de spécialisation** (en lien avec une première qualification dans le même domaine que celui de la spécialisation) : **les certificats de spécialisation sont acceptés si la personne est déjà formée dans le secteur dans lequel elle souhaite avoir la spécialisation.**

Le parcours antérieur et la situation de la personne sont pris en compte avec cette notion de qualification, d'où le financement d'une formation dans certains cas et pas dans d'autres.

⚠ Les parcours de formation pouvant relever de l'alternance, font l'objet d'une attention particulière de la part des financeurs, et dès lors que le temps en entreprise est supérieur à celui en centre, les demandes d'aides individuelles sont susceptibles d'être rejetées.

Si vous déposez une demande ayant des heures en entreprise conséquentes par rapport à celles en centre, veillez l'argumenter et justifier les recherches de contrats en alternance entreprises.

j. Formations non-éligibles à une demande AI

Les formations non-éligibles sont :

- Les actions de formation agréées par la Région Nouvelle-Aquitaine au titre du Programme Régional de Formation (marchés, subventions, ...), les [formations du sanitaire et social](#), l'apprentissage
- **Les formations médicales non reconnues** (réflexologie, médecine chinoise, hypnose, ...)
- **Les formations délivrant une attestation, un label ou une habilitation professionnelle** (CACES, habilitations électriques, FIMO, FCOS, ...)
- Les formations liées à une marque, une franchise, une société commerciale...
- Les formations préparant à une entrée en formation ou à un concours
- **Les formations qui se déroulent sur une période supérieure à 1 an : la Région ne financera ni la 1ère année ni aucune des suivantes.**
- **Les formations par correspondance :**

*Toutefois, il faut distinguer les formations par correspondance **des formations à distance (FOAD)**, qui peuvent être recevables en fonction de la cohérence du projet et de la capacité –pour le centre de formation– à justifier des temps de travail effectifs.*

↳ Pour consulter le [décret n° 2014-935 du 20 août 2014](#) relatif aux formations ouvertes ou à distance

Le [décret n° 2014-935 du 20 août 2014](#) précise les conditions dans lesquelles peuvent être mises en œuvre des formations ouvertes ou à distance.

Sont ainsi précisés :

-les moyens d'organisation, d'accompagnement ou d'assistance, pédagogique et technique, mis à disposition du stagiaire qui suit une séquence de formation ouverte ou à distance, qui doivent comprendre notamment : les compétences et qualifications des personnes chargées d'assister le bénéficiaire de la formation ; les modalités techniques selon lesquelles le stagiaire est accompagné ou assisté, les périodes et les lieux mis à sa disposition pour s'entretenir avec les personnes chargées de l'assister ou les moyens dont il dispose pour contacter ces personnes ; les délais dans lesquels les personnes en charge de son suivi sont tenues de l'assister en vue du bon déroulement de l'action, lorsque cette aide n'est pas apportée de manière immédiate.

- les éléments pris en compte pour établir l'assiduité d'un stagiaire à des séquences de formation ouvertes ou à distance, cette assiduité contribuant à justifier de l'exécution de l'action de formation : justificatifs permettant d'attester de la réalisation des travaux demandés au stagiaire ; informations et données relatives au suivi de l'action, à l'accompagnement et à l'assistance du bénéficiaire par le dispensateur de la formation ; évaluations spécifiques, organisées par le dispensateur de la formation, qui jalonnent ou terminent la formation.

k. Délai de carence entre deux formations

L'octroi de l'aide accordée par la Région est plafonné. Une même personne :

- doit être sortie de la formation initiale depuis 12 mois,
- et doit respecter le délai de carence de 18 mois entre deux formations qualifiantes financées par le Conseil Régional (soit via le dispositif des AI, soit via le PRF action collective structurelle ou subventionnée).

I. En cas de tests de sélection

Lorsqu'une entrée en formation est conditionnée par la réussite à des tests d'entrée, il convient de le préciser dans l'argumentaire de la demande de financement et, le cas échéant, de fournir une attestation de réussite aux tests en pièce jointe.

Prévenir la Région en cas d'échec de manière à enregistrer l'annulation du dossier :

- par mail à la Région: aidesindividuelles@nouvelle-aquitaine.fr
- avec copie à l'Agefiph : nouvelle-aquitaine@agefiph.asso.fr

11. FINANCEMENT ET REMUNERATION :

m. Rémunération et protection sociale du stagiaire

Pour sécuriser les parcours de formation, la Région Nouvelle-Aquitaine apporte un soutien financier au travers du versement d'une rémunération et/ou de la protection sociale pour les stagiaires de la formation professionnelle, au titre du Code du travail (6^{ème} partie, Livre III, Titre IV) et les dispositions prises par le Conseil Régional.

Ce soutien financier s'effectue sous réserve d'agrément régional de la formation considérée à la rémunération du stagiaire.

- Durée minimale du parcours de formation agréée par la Région : 150 heures
- Conditions : le stagiaire doit être inscrit comme demandeur d'emploi et ne pas être indemnisé par Pôle Emploi à l'entrée en formation (⚠ les TH justifiant d'une RQTH peuvent toutefois choisir entre la rémunération Région ou leurs indemnisations éventuelles)

Afin de prétendre à la rémunération du Conseil Régional, pour les formations se déroulant en Nouvelle-Aquitaine ou en dehors, (si elle n'existe pas sur le territoire), il faut s'assurer que l'organisme de formation dispose d'un n°SIRET et d'un numéro de déclaration en Préfecture.

👉 Pour consulter [la note sur la Rémunération des stagiaires – Conseil Régional 2018](#)

n. Procédures pour déclencher la rémunération

Toutes les formations accordées via une demande d'AI, et de plus de 150 heures, ouvrent droit à rémunération pour le stagiaire.

👉 après accord de la commission, le Conseil Régional accorde automatiquement un agrément

👉 le centre de formation est responsable de la constitution et du suivi du dossier de rémunération su stagiaire.

Les Centres de formation sont informés lors de la notification de l'arrêté par le Conseil Régional, des dispositions relatives à la rémunération.

Le prescripteur n'a donc pas de demande spécifique à effectuer. Toutefois, il est souhaitable qu'il sensibilise le centre de formation à la nécessité de constituer un dossier de rémunération pour le stagiaire qui vient d'obtenir un accord AI.

👉 Pour consulter [la note sur la Rémunération des stagiaires – Conseil Régional 2018](#)

o. Gestionnaires de la rémunération

C'est le territoire du centre de formation ainsi que l'adresse du stagiaire qui déterminent le gestionnaire de la rémunération.

TERRITOIRE	GESTIONNAIRE de la rémunération	OUTILS DE GESTION	CONTACT
Aquitain Limousin	DOCAPOST	IRIS	assistance.nouvelleaquitaine@docapost-applicam.fr Hotline: 03 87 15 09 13
Picto-Charentais	Conseil Régional (site de Poitiers)	Marius	remustages@nouvelle-aquitaine.fr

p. En cas d'absence du stagiaire, quel impact sur sa rémunération et le financement de l'OF

⇒ **L'impact sur la rémunération du stagiaire :**

En cas d'absence non justifiées, les heures de formations non suivies sont déduites du montant de la rémunération Région versée, la Région assurant le paiement au prorata des heures de présence du stagiaire.

Les arrêts maladie justifiés en cours de formation sont comptabilisés (non déduits).

↳ consulter la [note sur la Rémunération des stagiaires - REGION](#)

↳ Pour consulter la note sur [les motifs d'absence en formation](#)

⇒ **L'impact sur le financement du centre de formation**

En cas d'absence des justifications de présence du stagiaire, les heures de formations sont déduites du montant de l'aide versée, la Région assurant le paiement au prorata des heures de présence du stagiaire.

Les arrêts maladie justifiés en cours de formation sont comptabilisés (non déduits dans le paiement).

Par contre, si arrêt justifié médicalement du stagiaire et qu'il ne réintègre pas la formation, les heures sont déduites du montant octroyé au centre de formation.

12. LA SAISIE DANS L'EXTRANET

↳ Pour consulter le [Manuel de saisie dans l'Extranet Région](#)

q. Comment modifier une aide individuelle après accord de la Région

Tout dépendra du statut de la demande sur l'extranet de la Région

⚠ Des changements peuvent intervenir suite à l'octroi d'une AI. Dans ce cas, tout projet de modification doit faire l'objet d'une validation de la Région.

STATUT DE LA DEMANDE	QUI A LA MAIN ?	QU'EST-CE QUE ÇA SIGNIFIE ?
Transmis pour analyse	Conseil Régional	Dossier complet envoyé au Conseil Régional par le prescripteur, dossier qui n'est pas encore rattaché à une commission
Recevable	Conseil Régional	Dossier rattaché à une commission de validation Dossier transféré directement dans le système informatique du Conseil Régional, plus de possibilité de reprendre la main ni d'apporter des modifications sur cette demande par le prescripteur
Irrecevable	Prescripteur	Dossier retourné par le Conseil Régional au prescripteur avec motif du rejet de non recevabilité dans le commentaire. Possibilité de reprendre la main sur cette demande dans le cas de modifications apportées (pas besoin de ressaisir une nouvelle demande)
A compléter	Prescripteur & Conseil Régional	Dossier retourné au prescripteur qui doit apporter les modifications demandées dans le commentaire et le retransmettre en « transmis pour analyse » après avoir validé tous les onglets
En cours de rédaction	Prescripteur	Dossier en cours de saisie ou de modification par le prescripteur qui doit valider tous les onglets avant la transmission au Conseil Régional

r. **Comment donner suite à une demande d'information complémentaire ?**

Attention, il existe 2 types d'informations complémentaires :

- **Avant passage en commission** : Les informations complémentaires issues de l'extranet (avec un statut « à compléter » du dossier) sont à apporter directement dans le dossier extranet,  pas d'envoi de mail au Conseil Régional. La demande d'information complémentaire suspend le passage en commission.
Le cas échéant, la Région communique la date limite de retour de l'info-co.
 **Ne pas oublier de retransmettre la demande pour analyse.**
- **Après passage en commission** : Les informations complémentaires, suite à l'examen des dossiers en commission, sont à adresser par mail sur aidesindividuelles@nouvelle-aquitaine.fr - avec copie à :
 - ou l'ARML (si prescripteur ML) : c.lemiere@arml-nouvelleaquitaine.fr
 - ou l'Agefiph (si TH) nouvelle-aquitaine@agefiph.asso.fr
 Les infos-co doivent être transmises au plus tard le jeudi 12h00 avant le prochain passage en commission (communiqué sur le tableau des résultats).
 **La demande extranet est figée et ne peut plus être modifiée - ne pas ressaisir une nouvelle demande.**

 Pour consulter le [Manuel de saisie dans l'Extranet Région](#)

13. COMMENT RENSEIGNER LA DEMANDE D'AI DANS LE SI-CPF DU DE-BOETH ?

RAPPEL : Site de référence pour le CPF : <https://www.moncompteactivite.gouv.fr>

Il est demandé au conseiller-prescripteur de transmettre les informations nécessaires à la Région dans l'argumentaire de la demande d'AI :

- **nb d'heures CPF mobilisées du DE**, (⚠ celui-ci ne peut pas être supérieur au nombre d'heures de la formation),
- **le plan de financement**
- **numéro d'inscription Pôle Emploi du DE**
- **numéro du dossier-formation créé dans le SI-CPF** (sauf pour le conseiller Pôle Emploi qui ne dispose pas de cette information)
- **code CPF de la formation**,

Pour les formations éligibles au Compte Personnel de Formation, **la mobilisation du CPF est à privilégier avec l'accord du DE pour le montage pédagogique et financier du projet de formation**, via l'aide individuel du Conseil Régional, par le réseau habilité des prescripteurs.

- Le prescripteur doit clairement faire apparaître la mobilisation des droits CPF dans le plan de financement.
- Si le demandeur ne bénéficie pas ou plus d'heures au titre de son CPF, ou ne souhaite pas le mobiliser, les raisons de cette non mobilisation doivent être clairement justifiées par le prescripteur.
- Les heures de CPF mobilisées seront identifiées dans la demande et intégrées par la Région dans sa participation.
- La Région prend en charge les frais pédagogiques de la formation sur la base d'un forfait de 9€ de l'heure, dans la limite du nombre d'heures inscrites sur le compte personnel du demandeur.

👉 Pour consulter le site de référence du CPF : [Site officiel CPF](#)

POUR RENSEIGNER LE SI-CPF – seulement pour les conseillers Mission Locale et Cap-Emploi-Sameth:

Dans le cadre du CPF et du dispositif des Aides Individuelles, la Région Nouvelle-Aquitaine a décidé d'abonder l'Aide Individuelle d'un montant forfaitaire de 9€ de l'heure à hauteur du nombre d'heures inscrit sur le compte du demandeur d'emploi, quel que soit le coût horaire de la formation.

Cette décision a pour objectif d'intervenir à hauteur des montants qui seront refinancés par le Fonds Paritaire de Sécurisation des Parcours Professionnels FPSPP.

- ♦ Il est conseillé aux prescripteurs de valider le dossier CPF du DE dans le SI-CPF **après accord de la commission des Aides Individuelles.**
- ♦ Si la formation est inférieure à 3000€ et éligible au CPF, mobiliser prioritairement les heures CPF et l'aide individuelle Région viendra en complément.
- ♦ Après validation de l'aide individuelle Région, un arrêté abrogatif pour les organismes de formation sera établi et adressé au centre de formation, incluant le montant de l'AI et du CPF, puisque la Région avance le montant du CPF.

Garder de vue que la prise en charge forfaitaire régionale est différente de ce qui doit être indiqué dans le SI-CPF puisque c'est le coût réel de la formation qui est à renseigner (hors stage en entreprise) :

- Calculer le coût horaire moyen = Coût total de la formation / nb d'heures en centre
- La prise en charge CPF = Nb d'heures CPF mobilisés x coût moyen

L'abondement REGION = AI Région + (les heures CPF mobilisées x 9 €) – la prise en charge CPF

- **Le cout total de la formation, si besoin, sera comblé par les autres financeurs (Agefiph) et le reste à charge éventuel de la personne.**

Il appartient au prescripteur de saisir les dossiers dans le Si-CPF jusqu'à leur validation.

Nous recommandons aux prescripteurs de ne valider les dossiers dans le SI-CPF qu'après accord de la prise en charge de la Région.

s- Principes de co-financement

Dans le cadre de la signature de la convention de partenariat, le Conseil Régional et l'Agefiph, ont acté les modalités suivantes de financement d'une Aide Individuelle (AI) pour les personnes handicapées :

◆ **Coût de la formation entre 0 et 3 000 € (+ éventuellement heures CPF) :** 100% du financement à demander au Conseil Régional Nouvelle-Aquitaine (CR N-A)

◆ **Coût de la formation supérieur à 3 000 € (+ éventuellement heures CPF) :** co-financement à solliciter auprès de l'AGEFIPH jusqu'à hauteur de 3 000 €*.

→ * *Plafond du cofinancement Agefiph applicable pour les demandes reçues à compter du 2 Mai 2018.*

⚠ L'argumentation (sous l'extranet dédié) doit mettre en avant les éléments qui ont permis de valider le projet (d'emploi et de formation) au regard des contraintes liées au handicap et des possibles en termes de compensation.

t- Procédure administrative pour les demandes de co-financement auprès de l'AGEFIPH

En cas d'accord de la commission AI, il conviendra de constituer un dossier d'intervention auprès de l'Agefiph pour versement direct à l'organisme de formation du cofinancement attribué par l'Agefiph.

⚠ **L'AGEFIPH n'intervenant pas de manière rétroactive, il convient d'adresser le dossier avant le démarrage de la formation**

Le prescripteur de la formation constitue la demande et adresse le dossier complet comportant :

- **DOSSIER DEMANDE INTERVENTION Avril 2018 (à télécharger)** complété :
 - en 1^{ère} page, des informations relatives au centre de formation ;
 - en 2^{ème} page, des informations relatives au bénéficiaire (en veillant à renseigner tous les champs et notamment la date de naissance et l'adresse, dans l'hypothèse d'homonymes) ;
 - en 3^{ème} page, du rappel des éléments constitutifs du plan de financement et des coordonnées nominatives et signature du prescripteur de la formation ;
 - et en 4^{ème} page, les conditions générales signées par le centre de formation.
- Le document valant « engagement sur les critères et indicateurs **qualité** », renseigné et signé par le centre de formation – (à télécharger pour impression: [FICHE QUALITE AGEFIPH - Centre de formation](#))
- La copie de l'EXTRANET Région avec l'argumentaire (notamment de la prise en compte des contraintes liées au handicap) ;
- La copie du courrier d'accord adressé par le Conseil régional ;
- Le devis du **montant total** de la formation, au nom du bénéficiaire et mentionnant : intitulé de la formation, le Formacode, les dates de début et de fin de la formation, le nombre d'heures en centre et en entreprise, le(s) numéro(s) d'enregistrement et de session CPF, le cas échéant ;
- Le justificatif de bénéficiaire de l'Obligation d'Emploi ([OETH](#)) ;
- Le justificatif d'inscription à Pôle emploi, datant de moins de 3 mois ;
- Le RIB du centre de formation.

⚠ **Veiller à bien compléter l'intégralité des champs du dossier de demande de subvention (organisme et personne).**

Le prescripteur adresse le dossier complet, en fonction du département de résidence du bénéficiaire, à l'adresse suivante :

Départements	Adresse du site Agefiph en Nouvelle-Aquitaine
33, 40, 47, 64	Agefiph – Millenium 2 – ZAC Cœur de Bastide – 13 rue Jean-Paul Alaux – 33072 Bordeaux Cedex
19, 23, 24, 87	Agefiph - Immeuble Manager 2 – 03 cours Gay Lussac 87068 Limoges Cédex 3
16, 17, 79, 86	Agefiph – Le Capitol V – 14 boulevard Chasseigne 86035 Poitiers Cedex
Ou par courriel à : nouvelle-aquitaine@agefiph.asso.fr  <i>Merci de préciser dans l'objet du mail : « Dossier de cofinancement AI Région » + « Nom bénéficiaire / N° Département ».</i>	

 **Ne pas procéder à un double envoi, mais bien à un seul envoi : soit par courriel, soit par courrier.**

Enfin et suite à quoi, l'Agefiph adresse les éléments suivants :

- **au centre de formation** : par courrier, le document de contractualisation au titre de l'attribution du cofinancement par l'Agefiph (Lettre d'Attribution de Subvention) ;
- **à la personne bénéficiaire de l'aide** : un courrier d'information confirmant l'attribution de l'aide à la formation par l'Agefiph ;
- **au prescripteur de la demande d'aide à la formation** : par courriel, la copie (PDF) du document de contractualisation au titre de l'attribution du cofinancement par l'Agefiph (Lettre d'Attribution de Subvention adressée au centre de formation).

u - Vos contacts AGEFIPH

- Site de Bordeaux : Christine ARSICAUD
- Site de Limoges : Anne-Gaëlle LAURENT
- Site de Poitiers : Lucie PERROT

 Une seule adresse mail : nouvelle-aquitaine@agefiph.asso.fr

14. GRANDS PRINCIPES DE POLE EMPLOI

Il est rappelé que pour toute information relative à l'attribution d'une AIF, le conseiller référent du parcours doit :

- se rapprocher de son correspondant Pôle Emploi, afin de vérifier l'éligibilité de la demande au regard des principes posés à la fois par la Direction Régionale de Pôle Emploi, mais également par le directeur d'agence, dans une logique de maîtrise raisonnée de l'enveloppe budgétaire accordée,
- consulter la note de cadrage en vigueur.

L'AIF est mobilisable uniquement :

→ pour le financement d'une formation d'une durée inférieure ou égale à 400 heures

→ pour le financement d'une formation d'une durée supérieure à 12 mois (y compris > à 400H)

v- Délai de carence

Chaque demandeur d'emploi ne peut bénéficier que d'une seule prise en charge dans le cadre de l'AIF sur une **période de 12 mois**.

En cas de projet mobilisant plusieurs modules, le conseiller s'efforcera de monter une AIF unique.

Ce délai de carence ne s'applique pas en cas d'AIF spécifique : Bilan de Compétences, Stage de Préparation à l'Installation, Permis B et Accompagnement à la VAE, AIF permettant au demandeur d'emploi de valoriser son CPF

Un demandeur d'emploi, sorti de formation initiale depuis moins de 12 mois, peut bénéficier d'une AIF, dès lors que cette formation permet un accès rapide à l'emploi dans un métier en difficulté de recrutement.

La formation est obligatoirement à **visée professionnelle directe** avec **un retour rapide et durable à l'emploi**. La formation doit apparaître **nécessaire et adaptée au reclassement du demandeur d'emploi** tel que défini dans son projet professionnel.

w- Plan de financement

Le coût de la formation doit entièrement être pris en charge par un ou plusieurs financeurs (principe de gratuité). Le demandeur d'emploi ne doit pas intervenir dans le financement des frais pédagogiques de l'action dès lors que Pôle emploi participe au financement.

Toutefois, lorsque la formation est éligible au CPF, le demandeur d'emploi peut choisir de financer sa formation, en complément de son CPF monétisé (article L6323-4 du code du travail). Dans ce cas, l'AIF intervient uniquement pour la mobilisation du CPF du demandeur d'emploi, avec un avis « défavorable » du conseiller sur la prise en charge

L'aide individuelle à la formation (AIF) peut être mobilisée lorsque les frais pédagogiques ne peuvent pas être pris en charge par un dispositif de financement existant : L'AIF permet **uniquement la prise en charge des frais pédagogiques**, et non des frais d'inscription, des frais de dossier, d'achat de matériel, d'inscription aux examens, etc...

15- FORMATIONS EXCLUES :

- D'une part, pour rappel la mobilisation de l'AIF intervient après étude des dispositifs de formation existants et sont exclues de l'AIF toutes les formations présentes au PRF ou en AFC. Toutefois, cette règle ne s'applique pas strictement pour le public CSP. Ainsi, une AIF peut être mise en place sur une formation présente au PRF dès lors que l'accès à cette formation ne lui est pas ouvert.
- D'autre part, les formations et domaines de formation suivants ne permettent pas la mobilisation de l'AIF. Ils ne correspondent pas à l'objectif d'un retour rapide à l'emploi et de la régulation des tensions sur le marché du travail en Nouvelle-Aquitaine.
 - Les FIMO, FCO, ADR
 - Les CACES (Certificat d'Aptitude à la Conduite en Sécurité)
 - Les habilitations électriques (*pour ces formations la mobilisation de l'AFPR et de la POEI sera systématiquement recherchée*)
 - Les formations financées dans le cadre du Schéma Sanitaire et Social, selon les dispositifs en vigueur sur chaque territoire et dans l'attente d'un cadrage régional Nouvelle-Aquitaine. **En revanche, en l'absence de dispositif de prise en charge, les financements de parcours partiels aide soignants, parcours partiels auxiliaires de puériculture et parcours complets ambulanciers peuvent être étudiés**, ainsi que les demandes de formations d'infirmiers pour les médecins étrangers (Art 34 -Arrêté du 31.07.09 modifié –Titre II, relatif au diplôme d'état d'infirmier)
 - Les formations de développement personnel et de coaching (Domaine de Formacode 150, à l'exception des formations menant à la certification CléA dispensées dans des organismes de formation habilités CléA)
 - Les formations à objectif thérapeutique **et** non inscrites au RNCP : thérapies alternatives (43425), acupuncture (43428), chiropractie (43430), homéopathie (43433), massage bien être et kinésiologie (43445), narcothérapie (43442), phytothérapie (43438), ostéopathie (43443), sophrologie (43444), naturothérapie (43442), hypnose (14447), musicothérapie (14407), art thérapie (14426), réflexothérapie (14456) (liste non exhaustive)
 - Les préparations concours
 - Les permis d'exploitation
 - Les formations universitaires. A noter qu'à titre exceptionnel, les demandes de financement de licences professionnelles et masters II professionnels peuvent être instruites.
 - Les formations mises en place par les franchises
 - Les BAFA et BAFD (« *sont des diplômes qui permettent d'encadrer à titre non professionnel, de façon occasionnelle, des enfants et des adolescents en accueils collectifs de mineurs* » – Sources DRDJSCS Nouvelle-Aquitaine et Ministère de l'Education Nationale)
 - Tous les permis de conduire (exception faite du permis remorque EB). *Concernant le permis B, voir ci-après § 3-4 Les modalités de mise en oeuvre*
 - Les formations dispensées exclusivement le week-end et/ou en cours du soir
 - Les formations par correspondance sans regroupements pédagogiques et sans suivis de travaux (ex : travaux rendus et corrigés)
 - Les formations délivrées hors du territoire national par des organismes de formation étrangers non déclarés en France.

Rappel : Les modalités pédagogiques à temps très partiel avec une intensité hebdomadaire de moins de 21h, pour leur impact sur la rémunération du stagiaire (**sauf pour le public DEBOE si cette intensité est préconisée, le permis B, les formations du Socle de compétences et de connaissances CléA**). Attention, les formations d'une **durée totale** de 21h ou moins, ne sont pas exclues si elles se déroulent en continu. La règle s'applique pour les formations en mode présentiel et les formations en FOAD.

16- MODALITES DE MISE EN OEUVRE

Le plafond d'intervention de Pôle emploi, quelle que soit la durée de la formation dans la limite de 3 ans, respecte les modalités suivantes :

- Le montant de la participation financière de Pôle emploi à l'AIF est plafonné à 3000 €
- S'il le souhaite et que la formation est éligible au CPF, le demandeur d'emploi est incité à mobiliser ses heures CPF (acquises), à raison de 9€ de l'heure CPF
- Pour les DEBOE, les demandes de financement de formations d'un montant supérieur à 3000 € sont systématiquement adressées à la commission conjointe AGEFIPH - Pôle emploi, pour instruction, dès lors que le dossier est complet.
- Des financeurs complémentaires peuvent participer au montage de l'AIF
- **La durée de la période en entreprise** pour les formations supérieures à 400 heures **est limitée à 30%** (sauf si une durée supérieure est nécessaire au regard des référentiels liés à la certification).

VI- EN CAS DE SUBVENTION de l'AIF par l'AGEFIPH

En région Nouvelle-Aquitaine, l'AGEFIPH et POLE EMPLOI ont signé une convention partenariale visant à promouvoir l'accès à la qualification des demandeurs d'emploi handicapés dans les dispositifs de droit commun.

Ce partenariat prévoit notamment la participation de l'Agefiph au financement de toute AIF DEBOE à hauteur de 50% du coût pédagogique dès le 1^{er} euro.

Chaque demande de plus de 3 000 € est étudiée dans le cadre d'une commission conjointe, selon des critères définis régionalement.

Modalités d'intervention de l'Agefiph :

	SANS Mobilisation du Compte personnel de formation (CPF)	AVEC Mobilisation du Compte personnel de formation (CPF)
Montants plafonds d'intervention de Pôle emploi	3 000 euros	3 000 euros + CPF
Intervention de l'Agefiph	Cofinancement à 50% de l'Agefiph dans la limite de 3 000 euros	
Montant maximum de formation cofinancé par Pôle emploi et l'Agefiph	6 000 euros	6 000 euros + CPF

 **Argumenter le projet au regard de la situation de handicap du DEBOE :**

- *exposer les contraintes liées au handicap que vous avez pu identifier et leur compatibilité par rapport au projet de formation et d'emploi*
- *préciser les besoins de compensation éventuels identifiés et les appuis mobilisés*

 **Dans le cas d'une AIF pour les DEBOE, ne pas compléter la case cofinancement de l'AIF** (car l'intervention de l'AGEFIPH relève d'une subvention directe auprès de Pôle Emploi)

x- **Priorités - exclusions - demandes non prioritaires**

Ces critères s'entendent au-delà des règles de priorités posées par Pôle Emploi pour la mobilisation des AIF.

PRIORITES :

- Formations pré-qualifiantes / en amont de la qualification
- Formations certifiantes, diplômantes

EXCUSIONS :

La participation de l'Agefiph au financement intervient à l'exception des situations ci-dessous :

- Certification obtenue dans les deux années précédant la demande et non obsolète au regard du handicap,
- Suivi d'une formation financée par l'AGEFIPH et terminée dans les 12 mois précédant la demande (sauf demande justifiée au regard du handicap),
- Durée de la formation excédant 12 mois (sauf demande justifiée au regard du handicap),
- Demandeur sorti du système scolaire dans l'année civile en cours, ou dans l'année civile précédente mais ne justifiant pas de démarches actives de recherche d'emploi,
- Besoin plus circonscrit que la demande (ex : l'expérience et/ou les formations acquises ne justifient pas une demande de financement de formation dans son intégralité, mais uniquement des modules ou passerelles),
- Reconversion choisie, non contrainte au regard du handicap, ne justifiant pas de démarches actives de recherche d'emploi,
- Formations relevant du développement personnel ou du paramédical non réglementé,
- Stage de Préparation à l'Installation,
- Les bilans de compétences,
- Le permis B.

Ces demandes -exclues d'une prise en charge partagée avec l'Agefiph- peuvent toutefois faire l'objet d'une AIF avec prise en charge uniquement par Pôle emploi, dans le respect des règles « classiques » de l'AIF.

y- Vos contacts AGEFIPH

- Site de Bordeaux : Christine ARSICAUD
- Site de Limoges : Anne-Gaëlle LAURENT
- Site de Poitiers : Lucie PERROT



Une seule adresse mail :

nouvelle-aquitaine@agefiph.asso.fr

z- Modalités de mise en œuvre

<u>QUI</u>	<u>QUOI</u>	<u>COMMENT</u>
Prescripteur (PE, OPS OU MISSION LOCALE)	Constitution du dossier de demande d'AIF d'un DEBOE	<ul style="list-style-type: none"> - Réception du devis et des éventuelles pièces jointes - Complétude de : <ul style="list-style-type: none"> o La « fiche de liaison » pour les conseillers ML et Cap Emploi-Sameth o La « Fiche d'aide à la décision AIF » pour les conseillers Pôle Emploi - Complétude de la « Fiche argumentaire AIF » en prenant soin de préciser les contraintes liées au handicap (possibilité d'avoir recours à la PHP - Prestation Handicap Projet). <p>► Transmission du dossier complet à l'ELD de l'agence ou à la commission interne à l'agence, selon les organisations locales mises en place.</p>
ELD (et/ou Commission interne à l'agence selon les organisations locales)	<i>Décision en Agence</i> Montant du devis hors CPF < à 3000€	<ul style="list-style-type: none"> - Acceptation par l'ELD : <ul style="list-style-type: none"> o Transmission du dossier complet à TCFP, PRGA ou PFAM si devis AIF papier pour conventionnement o Convention automatique si devis AIF dématérialisé - Rejet par l'ELD : mise en place de la procédure de rejet (pour une AIF papier, se référer à la note de cadrage Nouvelle-Aquitaine / Pour une AIF dématérialisée, enregistrer le rejet dans AUDE, ce qui génère un courrier de refus.)
	Montant du devis hors CPF >ou = 3000€	<ul style="list-style-type: none"> - Acceptation par l'ELD : Transmission du dossier complet à la commission Régionale Pôle emploi-Agefiph par mail sur les 2 BAL suivantes : nouvelle-aquitaine@agefiph.asso.fr ET ddoformationde.33312@pole-emploi.fr - Rejet par l'ELD : pas de transmission à la Commission régionale Pôle emploi-Agefiph et mise en place de la procédure de rejet (pour une AIF papier, se référer à la note de cadrage Nouvelle-Aquitaine / Pour une AIF dématérialisée, enregistrer le rejet dans AUDE, ce qui génère le courrier de refus.)
Commission Régionale Pôle emploi-Agefiph	<i>Décision au niveau régional</i>	<ul style="list-style-type: none"> - Analyse du dossier et avis de la commission régionale Pôle emploi-Agefiph : <ul style="list-style-type: none"> → Avis favorable → Rejet → Demande d'informations complémentaires - Transmission de la décision au prescripteur, par mail, par le service Formation. (copie à l'agence et à l'Agefiph). <hr/> <ul style="list-style-type: none"> - En cas de rejet suite à un recours hiérarchique, la commission est informée par le service en charge du traitement, et peut procéder à un nouvel examen du dossier.
Prescripteur	Suite de l'instruction de l'AIF	<ul style="list-style-type: none"> - Finalisation du dossier en fonction de l'avis de la commission régionale, dans le respect des règles de l'AIF (Note de cadrage Nouvelle-Aquitaine) Transmission à TCFP, PFAM, PRGA pour traitement des accords AIF papier, traitement AIF dématérialisée en agence. En cas de refus, traitement par l'agence.
DR Pôle emploi et DR Agefiph	Suivi et pilotage	<ul style="list-style-type: none"> - Commissions hebdomadaires régionales - Tableau de suivi mensuel - Tableaux de bord de suivi post formation à 3 et 6 mois

Liste des bénéficiaires de l'obligation d'emploi
BOETH

La liste des bénéficiaires de l'obligation d'emploi est donnée par l'article L. 5212-13 du Code du travail, modifié par la Loi n°2016-1321 du 7 octobre 2016 – art.107 (V).

Sont visés :

- 1° Les personnes reconnues travailleurs handicapés par la « Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées » (CDAPH).
- 2° Les victimes d'accidents du travail ou de maladies professionnelles ayant entraîné une incapacité permanente au moins égale à 10 % et titulaires d'une rente attribuée au titre du régime général de sécurité sociale ou de tout autre régime de protection sociale obligatoire.
- 3° Les titulaires d'une pension d'invalidité attribuée au titre du régime général de sécurité sociale, de tout autre régime de protection sociale obligatoire ou au titre des dispositions régissant les agents publics à condition que l'invalidité des intéressés réduise au moins des 2/3 leur capacité de travail ou de gain.
- 4° Les bénéficiaires mentionnés à l'article L. 394 du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre.
- 5° Les bénéficiaires mentionnés aux articles L. 395 et L. 396 du même code .
- 6° Les titulaires d'une allocation ou d'une rente d'invalidité attribuée dans les conditions définies par la loi n° 91-1389 du 31 décembre 1991 relative à la protection sociale des sapeurs-pompiers volontaires en cas d'accident survenu ou de maladie contractée en service ;
- 7° Les titulaires de la carte « mobilité inclusion » portant la mention « invalidité définie à l'article L.241-3 du code de l'action sociale et des familles » ; (remplace la carte d'invalidité).
- 8° Les titulaires de l'allocation aux adultes handicapés.

LISTE DES 22 Groupes Formation-Emploi (GFE) du Conseil Régional

GFE	Secteur de formation/métier
01	Agriculture
02	Pêche, Mer, Aquaculture
03	Bâtiment gros œuvre, Génie Civil, Extraction, Métiers du BTP
04	Bâtiment : équipements et finitions
05	Industrie, métallurgie, travaux des métaux fonderie
06	Mécanique, automatisme, Métiers de la maintenance
07	Electricité, électrotechnique, électronique
08	Travaux des matériaux, industrie de process, laboratoire Métiers de l'industrie chimiques et plastiques Métiers des entreprises du médicament et des industries de la santé
09	Production alimentaire, industries agroalimentaires, cuisine
10	Textile, habillement, cuir
11	Exploitation forestière, travail du bois, industrie papetière
12	Technique graphique, impression
13	Transports, logistique, conduite, manutention, magasinage
14	Tertiaire de bureau, tertiaire spécialisé, informatique
15	Commerce, distribution
16	Paramédical, travail social, soins personnels
17	Hôtellerie, restauration, tourisme, loisirs/animation
18	Nettoyage, assainissement, environnement, sécurité
19	Métiers de la culture, du spectacle et de la communication / média
20	Arts appliqués, art du spectacle
21	Formations générales, enseignement, développement personnel
22	Formation d'aide à l'insertion sociale et professionnelle

SCHEMA SANITAIRE ET SOCIAL – Formations non éligibles à une demande d'Aide individuelle

NON ELIGIBLE Les formations suivantes relèvent du Schéma Sanitaire et Social dès lors qu'elles sont dispensées par une école ou un institut agréé de Nouvelle-Aquitaine et ouvrent droit à une demande de bourse sur critères :

Formations sociales :

- Diplôme d'État d'Accompagnant Éducatif et Social,
- Diplôme d'État d'Assistant de Service Social,
- Diplôme d'État de Conseiller en Économie Sociale et Familiale,
- Diplôme d'État d'Éducateur de Jeunes Enfants,
- Diplôme d'État d'Éducateur Spécialisé,
- Diplôme d'État d'Éducateur Technique Spécialisé,
- Diplôme d'État d'Ingénierie Sociale,
- Diplôme d'État de Moniteur Éducateur,
- Diplôme d'État de Technicien de l'Intervention Sociale et Familiale,
- Certificat d'Aptitude aux Fonctions de Directeur d'Établissement Social,
- Certificat d'Aptitude aux Fonctions d'Encadrement et Responsable d'Unité de l'Intervention Sociale.

Formations paramédicales et de santé :

- Diplôme d'État d'Aide-soignant,
- Diplôme d'État d'Ambulancier,
- Diplôme d'État d'Auxiliaire de Puériculture,
- Diplôme d'État de Cadre de Santé,
- Diplôme d'État d'Ergothérapeute,
- Diplôme d'État d'Infirmier,
- Diplôme d'État d'Infirmier Anesthésiste,
- Diplôme d'État d'Infirmier de Bloc Opératoire,
- Diplôme d'État d'Infirmier Puéricultrice,
- Diplôme d'État de Manipulateur d'Électroradiologie Médicale,
- Diplôme d'État de Masseur Kinésithérapeute,
- Diplôme d'État de Pédicure Podologue,
- Diplôme d'État de Préparateur en Pharmacie Hospitalière,
- Diplôme d'État de Psychomotricien,
- Diplôme d'État de Sagefemme,
- Diplôme d'État de Technicien de Laboratoire d'Analyse Médicale.

👉 **Pour consulter le site de la Région dédié aux demandes de bourses dans les formations du sanitaire et social et télécharger les documents de référence :**

[site région - formations du sanitaire et social et demande de bourse](#)